Utilisation du Code civil

Cas n°1 :

Léo prend son vélo tous les jours pour aller à la fac. Sur le chemin, il est percuté par un camion de livraison rue Valade. Son smartphone est endommagé et ses écouteurs ne fonctionnent plus.

Quelques heures après sa chute, il se plaint auprès de ses amis de violentes douleurs au bras gauche. Il décide donc de quitter la faculté et de se présenter aux urgences. Après une radio, il s’avère que son bras est cassé.

Cette nouvelle tombe très mal car il devait participer à un tournoi de golf.

*Quid juris* ?

Cas n°2 :

Depuis avril, un immeuble est en travaux rue Peyrolières. Le maître d’œuvre Pierre n’a pas clôturé le chantier. Valentin, 17 ans, passe tous les jours dans cette rue pour aller à son lycée. Ayant repéré que ce chantier était accessible il propose à ses amis d’y organiser une fête le samedi suivant. Une dizaine d’adolescents se retrouvent donc comme convenu le samedi aux alentours de 19h. Le début de soirée se passe à merveille, l’ambiance est festive. Vers 22h 00, Rose, la petite amie de Valentin, propose à ses amis de visiter le bâtiment abandonné. Elle monte les escaliers puis lorsqu’ils arrivent au quatrième étage ils décident de le visiter. Soudain, elle percute un objet, perd l’équilibre et fait une chute importante. Elle git sur le sol du rez-de-chaussée, inconsciente. Paniqué, Valentin appelle les secours.

Rose est dans le coma depuis plusieurs jours et son avenir est incertain. Ses parents souhaiteraient savoir s’ils peuvent engager la responsabilité civile des responsables des travaux.